



Bulletin de suivi des produits phytopharmaceutiques

Juin 2025 – N°7

Table des matières :

Modifications d'usages	1
Extensions d'usages.....	3
Autorisations d'urgence (120 jours)	5
Nouveaux produits autorisés	8
Retraits de produits	9
Corrigendum	10

Modifications d'usages

Voici les différentes modifications d'usages concernant les produits phytopharmaceutiques autorisés par type de produit et par ordre alphabétique de nom commercial. Elles doivent être respectées même si les étiquettes des produits n'ont pas encore adaptées. Pour plus d'informations concernant toutes les conditions d'usage actualisées, rendez-vous sur le site de référence [Phytowebe](https://phytowebe.fr).

NOM DU PRODUIT	N°	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	AB	ADAPTATION D'USAGE
FONGICIDES				
APC-09CD	10213P/B	Hydrogénocarbonate de potassium (850 g/kg)		Suite au renouvellement, reconnu PPP à faible risque, diminution de la dose en groseilliers, airelliers, kiwaïs et myrtilliers, augmentation de la ZT min. en airelliers et en courgette/pâtisson
BOLSTER FLEX	35413P/B	Dithianon (700 g/kg)		Adaptation de la dose en pommiers et poiriers
KARMA	10206P/B	Hydrogénocarbonate de potassium (850 g/kg)		Suite au renouvellement, reconnu PPP à faible risque, diminution de la dose en groseilliers, airelliers, kiwaïs et myrtilliers, augmentation de la ZT min. en airelliers et en courgette/pâtisson
KUMULUS	9185P/B	Soufre (800 g/kg)		Harmonisation des usages en plantes ornementales (plein air) + betterave
HERBICIDES				
ARCHIPEL STAR	10634P/B	Iodosulfuron-méthyl-sodium (45 g/kg), mésosulfuron-méthyl (45 g/kg), thiencarbazone-méthyl (37,5 g/kg), méfenpyr-diéthyl (135 g/kg)		Suite au renouvellement, augmentation de la ZT min. et redéfinition des ennemis en céréales : froment, seigle, triticales, épeautre (d'hiver/de printemps et production de semences)
DINIRO	10651P/B	Dicamba (400 g/kg), nicosulfuron (100 g/kg), prosulfuron (40 g/kg)		Corrigendum de la concentration en dicamba
SPANDIS	10650P/B	Dicamba (400 g/kg), nicosulfuron (100 g/kg), prosulfuron (40 g/kg)		Corrigendum de la concentration en dicamba
INSECTICIDES				
AMIPRID SG	1342P/P	Acétamipride (200 g/kg)		Retrait d'usages en plein air : bette, endives, épinard, groseilliers, laitues ; sous protection : mâche, roquette. + Ajout d'un intervalle min. de 14 jours entre 2 app. en chou-fleur et chou brocoli (plein air)
ANTILOP SG	9845P/B	Acétamipride (200 g/kg)		Retrait d'usages en plein air : bette, endives, épinard, groseilliers, laitues ; sous protection : mâche, roquette. + Ajout d'un intervalle min. de 14 jours entre 2 app. en chou-fleur et chou brocoli (plein air)
ATAMELCO 200	33217P/P	Acétamipride (200 g/kg)		Retrait d'usages en plein air : bette, endives, épinard, groseilliers, laitues ; sous protection : mâche, roquette. + Ajout d'un intervalle min. de 14 jours entre 2 app. en chou-fleur et chou brocoli (plein air)
GAZELLE SG	9807P/B	Acétamipride (200 g/kg)		Retrait d'usages en plein air : bette, endives, épinard, groseilliers, laitues ; sous protection : mâche, roquette. + Ajout d'un intervalle min. de 14 jours entre 2 app. en chou-fleur et chou brocoli (plein air)
INSYST	9898P/B	Acétamipride (200 g/kg)		Retrait d'usages en plein air : bette, endives, épinard, groseilliers, laitues ; sous protection : mâche, roquette. + Ajout d'un intervalle min. de 14 jours entre 2 app. en chou-fleur et chou brocoli (plein air)

INTER APRID SG	1370P/P	Acétamipride (200 g/kg)	Retrait d'usages en plein air : bette, endives, épinard, groseillers, laitues ; sous protection : mâche, roquette. + Ajout d'un intervalle min. de 14 jours entre 2 app. en chou-fleur et chou brocoli (plein air)
MOSPILAN SG	10105P/B	Acétamipride (200 g/kg)	Retrait d'usages en plein air : bette, endives, épinard, groseillers, laitues ; sous protection : mâche, roquette. + Ajout d'un intervalle min. de 14 jours entre 2 app. en chou-fleur et chou brocoli (plein air)
ORIX 20 SG	1399P/P	Acétamipride (200 g/kg)	Retrait d'usages en plein air : bette, endives, épinard, groseillers, laitues ; sous protection : mâche, roquette. + Ajout d'un intervalle min. de 14 jours entre 2 app. en chou-fleur et chou brocoli (plein air)

Le logo  indique que le produit est utilisable en agriculture biologique.

Extensions d'usages

Voici les produits dont l'autorisation a été étendue à d'autres usages (cultures, cibles, conditions d'application, etc.). Pour plus d'informations concernant toutes les conditions d'usage actualisées, rendez-vous sur le site de référence Phytoweb.

NOM DU PRODUIT	N°	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	AB	EXTENSION
FONGICIDES				
SOLAGOLD FORTE	1277P/P	Benzovindiflupyr (75 g/L), prothioconazole (150 g/L)		Pois (récoltés secs, fourragers, pois chiche et production de semences), lentilles (récoltées sèches), fèves et féveroles (récoltées sèches et production de semences)
TUBERI	32677P/P	Benzovindiflupyr (75 g/L), prothioconazole (150 g/L)		Pois (récoltés secs, fourragers, pois chiche et production de semences), lentilles (récoltées sèches), fèves et féveroles (récoltées sèches et production de semences)
HERBICIDES				
AGIL	8514P/B	Propaquizafop (100 g/L)		Lin de printemps, lin d'hiver, lin d'hiver (production de semences), silphie (pas pour la consommation), production de semences : carottes, pois, fèves et féveroles
BEETUP 160 SC	10008P/B	Phenmédiphame (160 g/L)		Fleurs comestibles, souci, angélique (consommation des racines), livèche (consommation des racines), raifort, topinambour, radis noir et radis rave, scorsonère, chou-navet et navet
BETASANA SC	9936P/B	Phenmédiphame (160 g/L)		Fleurs comestibles, souci, angélique (consommation des racines), livèche (consommation des racines), raifort, topinambour, radis noir et radis rave, scorsonère, chou-navet et navet
CORZAL SC	10735P/B	Phenmédiphame (160 g/L)		Fleurs comestibles, souci, angélique (consommation des racines), livèche (consommation des racines), raifort, topinambour, radis noir et radis rave, scorsonère, chou-navet et navet
DUKKA SC	10974P/B	Phenmédiphame (160 g/L)		Fleurs comestibles, souci, angélique (consommation des racines), livèche (consommation des racines), raifort, topinambour, radis noir et radis rave, scorsonère, chou-navet et navet
ISOFAM SC	10976P/B	Phenmédiphame (160 g/L)		Fleurs comestibles, souci, angélique (consommation des racines), livèche (consommation des racines), raifort, topinambour, radis noir et radis rave, scorsonère, chou-navet et navet
ZETROLA	10727P/B	Propaquizafop (100 g/L)		Lin de printemps, lin d'hiver, lin d'hiver (production de semences), silphie (pas pour la consommation), production de semences : carottes, pois, fèves et féveroles
INSECTICIDES				
BENEVIA	10762P/B	Cyantraniliprole (100 g/L)		Céleri, production de semences : radis, carottes, persil + Ennemi en mâche, laitues, endive, roquette, jeunes pousses et moutarde brune
CYANPRO	1373P/P	Cyantraniliprole (100 g/L)		Céleri, production de semences : radis, carottes, persil + Ennemi en mâche, laitues, endive, roquette, jeunes pousses et moutarde brune
FLUPYSTAR 200	36514P/P	Flupyradifurone (200 g/L)		Haricot vert (récolté frais, sans cosse) et plantes ornementales annuelles (plein air) + Ennemis en choux, pois (petit pois, verts (mange-tout), récolté secs, fourragers), plantes ornementales vivaces non ligneuses et arbres et arbustes ornementaux
INTER CYANTRIL OD	32533P/P	Cyantraniliprole (100 g/L)		Céleri, production de semences : radis, carottes, persil + Ennemi en mâche, laitues, endive, roquette, jeunes pousses et moutarde brune

RIAMBA	11176P/B	Flupyradifurone (200 g/L)	Haricot vert (récolté frais, sans cosse) et plantes ornementales annuelles (plein air) + Ennemis en choux, pois (petit pois, verts (mange-tout), récolté secs, fourragers), plantes ornementales vivaces non ligneuses et arbres et arbustes ornementaux
SIVANTO PRIME	10855P/B	Flupyradifurone (200 g/L)	Haricot vert (récolté frais, sans cosse) et plantes ornementales annuelles (plein air) + Ennemis en choux, pois (petit pois, verts (mange-tout), récolté secs, fourragers), plantes ornementales vivaces non ligneuses et arbres et arbustes ornementaux
VSM PRIME	1387P/P	Flupyradifurone (200 g/L)	Haricot vert (récolté frais, sans cosse) et plantes ornementales annuelles (plein air) + Ennemis en choux, pois (petit pois, verts (mange-tout), récolté secs, fourragers), plantes ornementales vivaces non ligneuses et arbres et arbustes ornementaux

Autorisations d'urgence (120 jours)

Voici les différents produits bénéficiant d'une autorisation temporaire d'urgence (durée maximale de 120 jours) pour certains usages précis. Conformément à l'article 53 du [Règlement \(CE\) n° 1107/2009](#), ceci est uniquement valable pour un usage limité et contrôlé, et pour autant que la production végétale menacée ne puisse être protégée par d'autres moyens raisonnables issus de la lutte intégrée. Veuillez consulter [Phytoweb](#) pour vérifier les conditions spécifiques d'utilisation.

SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	CIBLE(S)	CULTURE(S)	NOM DU PRODUIT	N°	AB	ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE FIN
FONGICIDES							
Polysulfure de calcium (380 g/L)	* Tavelure du pommier * Tavelure du poirier	* Pommiers * Poiriers	CURATIO	36107P/B/120		01-03-25	28-06-25
Hydroxyde de cuivre (400 g/kg)	* Tavelure du pommier * Tavelure du poirier	* Pommiers * Poiriers	HYDRO WG KO-PLUS 40 KOPERHYDROXIDE WG	36815P/B/120 36819P/B/120 36112P/B/120		15-02-25	14-06-25
Oxathiapiproline (200 g/l)	* Mildiou du pois	* Semences de petit pois	LUMISENA	36190P/B/120		20-02-25	19-06-25
HERBICIDES							
Acide pélargonique (680 g/L)	* Dicotylées annuelles * Graminées annuelles	* Carottes * Épinard * Fèves et féveroles * Haricot vert * Oignons	BELOUKHA KALINA KATAMISA	37815P/B/120 38251P/B/120 38253P/B/120		30-04-25	26-08-25
Flazasulfuron (250 g/kg)	* Dicotylées annuelles * Graminées annuelles	* Pommiers * Poiriers	CHIKARA FLAZA 25 FLAZANET FLAZELCO FLAZELCO HINOKI VALDOR SOLO	37952P/B/120 38472P/P/120 38473P/P/120 38474P/P/120 38475P/P/120 38476P/B/120 38477P/B/120		27-05-25	31-07-25
Pendiméthaline (455 g/L)	* Dicotylées annuelles	* Culture de racines de witloof	PROWL AQUA STOMP AQUA STOMP AQUA STOMP AQUA	37853P/P/120 37429P/B/120 37854P/P/120 37855P/P/120		01-04-25	29-07-25
Triallate (450 g/L)	* Folle avoine * Graminées annuelles * Ray-grass * Vulpin des champs	* Culture de racines de witloof	AVADEX FACTOR	37132P/B/120		01-04-25	29-07-25

INSECTICIDES						
Acétamipride (200 g/kg)	* Phylloxéra du poirier	* Poiriers	ACETAMELCO 200 AMIPRID SG ANTILOP SG GAZELLE SG INSYST INTER APRID SG MOSPILAN SG ORIX 20 SG	37902P/P/120 37982P/P/120 37923P/B/120 37216P/B/120 37922P/B/120 37984P/P/120 37921P/B/120 37924P/P/120	01-05-25	30-06-25
Acétamipride (200 g/kg)	* Pucerons	* Betteraves sucrières	AMIPRID SG INTER APRID SG	38701P/P/120 38700P/P/120	23-06-25	29-07-25
Acétamipride (200 g/kg)	* Pucerons	* Betteraves sucrières	ACETAMELCO 200 ANTILOP SG GAZELLE SG INSYST MOSPILAN SG ORIX 20 SG	37138P/P/120 37136P/B/120 36626P/B/120 37133P/B/120 37137P/B/120 37139P/P/120	01-04-25	29-07-25
Cyantraniliprole (100 g/L)	* Criocères de l'asperge * <i>Drosophila suzukii</i> * Mouche de la carotte * Mouche de légumes * Mouche des endives * Thrips	* Asperge * Fraisiers * Carottes * Céleri-raves * Panais * Choux * Oignons * Culture de racines de witloof	BENEVIA CYANPRO INTER CYANTRIL OD	38131P/B/120 38478P/P/120 38479P/P/120	01-06-25	28-09-25
Cyantraniliprole (100 g/L)	* Meligèthe du colza	* Colza de printemps * Colza d'hiver	EXIREL INTER EXIL VSM XIREL	36653P/B/120 37415P/P/120 37416P/P/120	01-03-25	28-06-25
Cyantraniliprole (100 g/L)	* Anthonomes	* Pommiers * Poiriers	EXIREL INTER EXIL VSM XIREL	37355P/B/120 38240P/P/120 38239P/P/120	01-05-25	28-08-25
Cyantraniliprole (625 g/l)	* Mouche de légumes	* Semences de haricots verts	LUMIDERM	37827P/B/120	06-05-25	02-09-25
Cyantraniliprole (400 g/kg)	* Anthonomes	* Pommiers * Poiriers	MINECTO ONE	37356P/B/120	01-05-25	31-07-25
Cyperméthrine (8 g/kg)	* Mouche de légumes * Taupins	* Ail * Choux * Culture de racines de witloof * Échalote * Oignons	INTERCYP 0,8 GR SHERPA 0,8 GR	37935P/P/120 37106P/B/120	04-04-25 02-04-25	29-07-25 29-07-25

Flupyradifurone (480 g/L)	* Altises de la betterave * Atomaire * Charançons * Mouche de la betterave * Pucerons * Taupins	* Semences de betteraves	BUTEO START	37094P/B/120	20-03-25	25-06-25
Spirotétramate (100 g/L)	* Pucerons	* Betteraves sucrières * Betteraves fourragères	BATAVIA MOVENTO MOVENTO 100 SC MOVENTO 100 SC SPIROMAT VSM SPIROTETRAMAT	37309P/B/120 37315P/P/120 36628P/B/120 37312P/P/120 37307P/P/120 37304P/P/120	01-04-25 01-04-25 01-04-25 01-04-25 01-04-25 01-04-25	29-07-25 30-06-25 29-07-25 30-06-25 29-07-25 29-07-25
Téfluthrine (15 g/kg)	* Insectes du sol * Mouche de légumes * Mouche du haricot	* Choux * Fèves et féveroles * Haricots * Pois	FORCE 1,5 GR	37067P/B/120	27-02-25	29-07-25
RÉGULATEUR DE CROISSANCE						
Acides gras en C8-C10, esters de méthyle (410 g/L)	* Croissance excessive des tiges et des feuilles	* Azalée	RADIA 7882	36144P/B/120	15-03-25	12-07-25

Code couleur de l'échéance :

En cours
Arrivant à terme dans les 2 mois
Echue

Nouveaux produits autorisés

Cette liste regroupe les nouveaux produits autorisés par culture ou groupe de cultures. Pour plus d'informations concernant les nouveaux usages de ces produits et les cultures concernées, rendez-vous sur le site de référence [Phytoweb](https://phytowebsite.fr).

Légende :

AB : Produit utilisable en agriculture biologique

REF. : Produit de référence pour ceux issus du commerce parallèle

NP (surlignage bleu) : Nouveau produit de référence

NPC (surlignage jaune) : Nouveau produit de référence ET nouvelle concentration/formulation

NOM DU PRODUIT	N°	REF.	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	AB	CÉRÉALES	OLÉAGINEUX	PROTÉAGINEUX	POMME DE TERRE	BETTERAVE	CHICORÉE	MAÏS	MISCANTHUS	LÉGUMES	PLANTES AROMATIQUES	VERGER	BAIES ET PETITS FRUITS	FRUITS À COQUE	VIGNE	P. ORNEMENTALES ET SAPIN	TOUTES CULTURES*	HOUBLON
FONGICIDES																					
AVASTEL	35591P/B	NPC	Fluxapyroxad (75 g/L), prothioconazole (150 g/L)		X																
IBIZA	36926P/B	NP	Fluazinam (500 g/L)					X					X ¹								
PRIVEST	37077P/B	NPC	Amétoctradine (75 g/L), phosphonates de K (453 g/L)					X					X								
PUSKAS	36942P/B	NP	Fluopyrame (125 g/L), prothioconazole (125 g/L)			X		X													
SERENADE SOIL ACTIV	30411P/B	NPC	<i>Bacillus amyloliquefaciens</i> souche QST 713 (6.5 E+10 CFU/ml)					X					X			X			X		
HERBICIDES																					
MERCATO	36949P/B	NP	Aclonifène (600 g/L)				X	X					X								
DÉFANANT																					
INTER CLEAR	38593P/P	SPOTLIGHT PLUS 9426P/B	Carfentrazone-éthyl (60 g/L)					X													
INSECTICIDES																					
RIVALI PRIME	38615P/P	SIVANTO PRIME 10855P/B	Flupyradifurone (200 g/L)				X	X					X		X	X		X	X		X

¹ Oignons.

* Un produit autorisé en « toutes cultures » peut être appliqué sur toutes les cultures, à l'exception des peuplements forestiers, des terrains non cultivables, des chemins de fer, des locaux de stockage ou des traitements de semences ou post-récolte. Plus d'informations [ici sur Phytoweb](https://phytowebsite.fr).

Retraits de produits

Pour aider les utilisateurs professionnels de PPP à faire le tri dans leur local phyto et à déclasser les PPP retirés en PPNU, le CRP de l'ASBL Corder publie tous les trois mois la liste des produits ayant été retirés du marché (triés par ordre alphabétique ou par date de retrait). Elle est disponible dans les [Actualités](#) sur notre site web (dernière mise à jour : 05-06-2025).

Pour consulter la liste complète des produits retirés du marché ou en cours de retrait, vous pouvez vous rendre sur le site officiel du SPF www.phytoweb.be, dans la section *Consulter les autorisations > Rechercher des produits phytopharmaceutiques*. Dans la colonne sur la droite, cochez *Retiré*, *En fin de vente* ou *En fin d'utilisation*.



Corrigendum

Dans le Bulletin de suivi des PPP n°4 (13/02/2025), une date limite d'utilisation a été mentionnée pour les produits contenant du glyphosate :

- GARWIN (11013P/B)
- RODEO PLUS (11253P/B)
- ROUNDUP ++ (9856P/B)
- ROUNDUP PRO (10504P/B)
- ROUNDUP STAR (10501P/B)
- VIKING (11014P/B)

Cette date correspond cependant à l'échéance des actes d'autorisation, prière de ne pas en tenir compte. **Ces produits ne sont pas en cours de retrait, ils sont bien autorisés, sans délai maximal d'utilisation indiqué.**

Seules les informations reprises sur le site web www.phytoweb.be sont les sources de référence des produits phytopharmaceutiques autorisés en Belgique. Il est donc utile de consulter ce site. L'ASBL Corder ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégâts, directs ou indirects, pouvant survenir suite à l'application des données fournies dans ces listes, à une attitude inadéquate ou à une négligence.



Mise à jour : 01-07-2025.

Pour toute question relative à ce bulletin, veuillez nous contacter via crp@corder.be ou au 010/47 37 54.

Plus d'infos sur la législation des produits phytopharmaceutiques applicable en Wallonie sur notre page internet : www.corder.be/crp.

